

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Bordeaux, le **6 JUIL. 2016**

Unité départementale de la Gironde

Réf. : SM-UT33-EI-16-471
S3IC : 52-11619
Affaire suivie par : Sabrina MOUFFLE
Tél : 05 56 24 86 43 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél : sabrina.mouffle@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Cessation d'activité du site de RENAULT au Bouscat

Établissement

RENAULT RETAIL GROUP
253 avenue de la Libération
BP 22
33491 LE BOUSCAT

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 juillet 1957 pour les activités de garage, tôleries, travail des métaux, application à froid de vernis et peinture et dépôt de liquides inflammables.

Par courriers du 08 février 2011 et complété le 11 juin 2012, la société REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT transmettait la déclaration de cessation-d'activité de la station-service du site exploité au 253-373 avenue de la Libération – sur la commune du Bouscat.

Par courrier du 16 juillet 2015, conformément à l'article R.512-39-1-I du code de l'environnement, la société REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT notifiât la cessation d'activité définitive du site soumis à autorisation.

La notification indiquait les mesures prévues pour assurer la mise en sécurité de l'exploitation, conformément à l'article R.512-39-1-II.

Par courrier du 25 février 2016, l'inspection demandait à l'exploitant de fournir un plan de gestion déterminant notamment les mesures de traitement des sources de pollution et l'informait que par la suite un arrêté préfectoral sera proposé si nécessaire afin d'encadrer les travaux de dépollution nécessaires pour traiter les sources de pollution présentes sur le site.

2. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'ensemble des résultats des diagnostics obtenus depuis 2007 jusqu'à 2016 permet de conclure à une contamination significative des sols et des eaux souterraines au niveau de la parcelle AT 187.

Par courrier du 6 avril 2016, l'exploitant a transmis un plan de gestion réalisé par le bureau d'étude SITA REMEDIATION en date du 29 mars 2016.

Les études réalisées sur cette parcelle montrent la présence de quatre zones de pollution majeures :

– Zone Source 1 : Zone ZPC2-ZPC1

Une pollution significative par des hydrocarbures de type diesel et essence a été identifiée au droit d'une ancienne zone de cuves à fioul dans la cour du bâtiment et d'une ancienne cuve de carburants à l'entrée du site. Cette zone (ZPC2-ZPC1) présente :

- une pollution significative des sols en hydrocarbures C10-C40 (teneurs maximales supérieures à 10 000 mg/kg) dès 1,5 m de profondeur jusqu'à la nappe (le volume de terre polluée dans ce secteur du site est estimé à 2700 m³)

- un impact de la nappe avec la présence d'un mètre de phase flottante à proximité de l'ancienne cuve.

- Zone Source 2 : Zone ZPC9

Cette zone (anciennes cuves enterrées de FOD et séparateur) présente une pollution des sols par des hydrocarbures C10-C40 (teneurs comprises entre 1000 et 2000 mg/kg) jusqu'à 1,5 m de profondeur (le volume de terre polluée dans ce secteur du site est estimé à 150 m³).

- Zone Source 3 : les terrains de surface

Les études effectuées au droit du site ont mis en évidence la présence d'impacts généralisés dans les terrains de surface. On note notamment une pollution hétérogène en métaux, en composés organiques type hydrocarbures et en composés mobilisables (fluorures) sans logique de répartition des concentrations. D'après les analyses de sols les teneurs détectées (hors zones sources 1 et 2) restent néanmoins modérés.

- Zone Source 4 : les eaux souterraines

Hors zone source 1 où la présence de phase flottante a été identifiée, les eaux souterraines peu profondes présentent une contamination en métaux lourds et en composés organiques volatils (type COHV).

L'exploitant ne respecte donc par l'article R.512-39-1-III du code de l'environnement. En effet, il n'a pas placé son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Aussi, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, annexé au présent rapport, a pour but d'encadrer la mise en œuvre et le suivi de cette dépollution.

Ce projet a été porté à la connaissance de la société RENAULT RETAIL GROUP. Elle a formulé des observations qui ont été prises en compte.

3. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral de travaux joint en annexe.

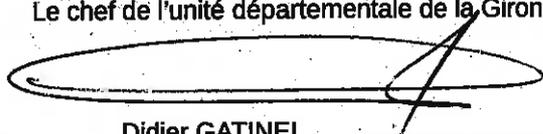
En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,
en charge des Installations Classées,



Sabrina MOUFFLE

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de l'unité départementale de la Gironde



Didier GATINEL